



Communiqué de presse

Vallourec annonce le placement d'une émission d'obligations senior pour un montant de 820 millions de dollars à échéance de 8 ans

Meudon (France), le 16 avril 2024 – Vallourec, leader mondial des solutions tubulaires premium, annonce aujourd'hui le placement d'une offre d'obligations senior à échéance 2032 (les « **Obligations** ») d'un montant total en principal de 820 millions de dollars (l'« **Offre** »).

Dans le cadre de l'Offre, Vallourec S.A. (la « **Société** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** ») annonce également avoir conclu avec un panel international diversifié de prêteurs un nouveau contrat de crédit renouvelable multidevises (le « **RCF** ») de 550 millions d'euros sur cinq ans pour remplacer le RCF existant de 462 millions d'euros, et que certaines de ses filiales ont conclu un avenant à leur contrat de crédit ABL aux Etats-Unis, qui prévoit une augmentation de 140 millions de dollars du total des engagements en vertu de ce contrat, ce qui porte le montant total engagé à 350 millions de dollars, ainsi qu'une extension de la date d'échéance à 2029 (le « **Crédit ABL Modifié** »). La disponibilité du RCF et du Crédit ABL Modifié est soumise au règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de conditions préalables usuelles.

Si le placement est réalisé, les produits résultant de l'Offre seront utilisés, avec la trésorerie disponible, pour (i) financer le rachat des 1 023,4 millions d'euros en principal dus au titre des obligations à échéance 2026 portant intérêt au taux de 8,5 % par an (les « **Obligations Existantes** ») et payer les intérêts courus et échus y afférents ; (ii) rembourser environ 68 millions d'euros dus au titre des prêts garantis par l'État^a et payer les intérêts courus et échus y afférent et (iii) payer les frais et dépenses liés aux opérations susmentionnées, en ce compris les frais et les dépenses engagés dans le cadre de l'émission obligataire et les frais de rachat liés au rachat des Obligations Existantes.

Déclarations Prospectives

Ce communiqué constitue une divulgation publique d'informations privilégiées au titre du règlement (UE) 596/2014, tel que modifié.

Le présent communiqué de presse est fourni à titre informatif seulement et ne constitue ni une offre, ni une sollicitation ni une vente (i) dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, ou (ii) à toute personne à qui une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux États-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux États-Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Aux États-Unis, l'offre ne sera faite qu'aux investisseurs qualifiés (« qualified institutional

^a Le solde du PGE sera remboursé le 31 décembre 2024.

buyers ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, (« Règle 144A de l'U.S. Securities Act ») et en dehors des États-Unis à des personnes non américaines en vertu de la réglementation S du Securities Act.

Dans l'Union Européenne, l'offre et la vente des Obligations ne seront effectuées qu'au profit d'investisseurs qualifiés, en vertu d'un régime d'exemption à l'obligation de produire un prospectus pour les offres de valeurs mobilières prévue par le règlement UE 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus »). La présente annonce ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus ni une offre au public.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'offre et la vente des Obligations seront effectuées en vertu d'un régime d'exemption à l'obligation de produire un prospectus pour les offres de valeurs mobilières par le Règlement Prospectus, faisant partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA ») (le « Règlement Prospectus du Royaume-Uni »). Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus du Royaume-Uni ni une offre au public.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« EEE »). À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne dont le profil correspond à l'un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « MiFID II »); ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée, la « Directive Distribution de Produits d'Assurance »), lorsque ce client ne pourrait pas être considéré comme un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10) de MiFID II; ou (iii) pas un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. Par conséquent, aucun document d'informations clés requis par le règlement (UE) no 1286/2014 (tel que modifié, le « Règlement PRIIP ») n'a été préparé et, par conséquent, l'offre, la vente ou toute autre mise à disposition à des investisseurs de détail dans l'EEE peut donc être illégale au regard du Règlement PRIIP.

Le présent communiqué de presse a été préparé en considérant que toute offre des Obligations dans un État membre de l'EEE serait faite conformément à une exemption à l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières prévue par le Règlement Prospectus.

Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail (tel que défini ci-dessus) au Royaume-Uni. L'expression « investisseur de détail » en ce qui concerne le Royaume-Uni désigne une personne qui correspond à l'un (ou plusieurs) des éléments suivants : (i) un client de détail, tel que défini à l'article 2, point (8) du règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA ; (ii) un « customer » au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 et de toute réglementation prise en vertu de celui-ci pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/97, lorsque ce « customer » ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini à l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA. Par conséquent, aucun document d'informations clés requis par le règlement (UE) no 1286/2014 dans la mesure où il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA (ci-après le « Règlement PRIIP du Royaume-Uni ») pour offrir ou vendre les Obligations ou les mettre autrement à la disposition des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été établi et, par conséquent, offrir ou vendre les Obligations ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu Règlement PRIIP du Royaume-Uni.

Ce communiqué de presse a été préparé en considérant que toute offre des Obligations au Royaume-Uni serait faite conformément à une exemption à l'obligation d'établir un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières prévue par le Règlement Prospectus du Royaume-Uni.

Ce communiqué s'adresse uniquement (i) à des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) de l'ordonnance de 2005 sur la loi sur les services et les marchés financiers de 2000 (Promotion Financière), telle que modifiée (l'« Ordonnance »), ou (ii) des high net worth entities au sens de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui il serait autrement légal de le distribuer au sens de l'article 21 de la loi de 2000 sur les services et les marchés financiers (la « FSMA ») toutes ces personnes étant désignées ensemble les « Personnes

Concernées ». Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou activité d'investissement dans les Obligations n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Aucune somme d'argent, aucun titre ou autre contrepartie n'est sollicitée et, s'ils sont envoyés en réponse aux informations contenues dans le présent document, ne seront pas acceptés.

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse sont des déclarations prospectives. Ces déclarations peuvent inclure, sans limitation, toute déclaration précédée, suivie de ou incluant des mots tels que « viser », « anticiper », « croire », « peut avoir », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention », « peut », « planifier », « chercher », « devrait », et autres mots et termes ayant un sens similaire ou négatif. De par leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes parce qu'ils se rapportent à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se produire à l'avenir. Ces déclarations prospectives reposent sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures du Groupe et l'environnement dans lequel il exercera ses activités à l'avenir. Le Groupe met donc en garde contre le fait de s'appuyer sur l'une quelconque de ces déclarations prospectives. Les déclarations et informations prospectives contenues dans ce communiqué sont faites à la date du présent communiqué de presse et la Société et le Groupe n'assument aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les déclarations ou informations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si cela est requis par la réglementation applicable sur les valeurs mobilières.



A propos de Vallourec

Vallourec fournit des solutions tubulaires de référence pour les secteurs de l'énergie et pour d'autres applications industrielles parmi les plus exigeantes. Son offre s'étend des puits de pétrole et de gaz en conditions extrêmes, aux équipements mécaniques de haute performance, en passant par des solutions pour les marchés de l'hydrogène, du CCUS (Captation, Utilisation et Stockage du Carbone), de la géothermie et du solaire. Implanté dans une vingtaine de pays, au plus près de ses clients, le Groupe rassemble près de 15 000 collaborateurs passionnés et engagés qui offrent bien plus que des tubes : ils proposent des solutions toujours plus innovantes, fiables et compétitives, pour rendre possibles tous les projets.

Coté sur Euronext à Paris (code ISIN : FR0013506730, Ticker VK), Vallourec fait partie des indices CAC Mid 60, SBF 120 et Next 150 et est éligible au Service de Règlement Différé (SRD).

Aux États-Unis, Vallourec a mis en place un programme sponsorisé d'American Depositary Receipt (ADR) de niveau 1 (code ISIN : US92023R4074, Ticker : VLOWY). La parité entre l'ADR et l'action ordinaire Vallourec est de 5 pour 1.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Relations investisseurs

Connor Lynagh

Tél. : +1 (713) 409-7842

connor.lynagh@vallourec.com

Relations presse

Héloïse Rothenbühler

Tél: +33 (0)1 41 03 77 50

heloise.rothenbuhler@vallourec.com

Relations actionnaires individuels

Numéro vert : 0 805 65 10 10

actionnaires@vallourec.com